

Fin 2016, 8 800 personnes bénéficient du revenu de solidarité (RSO). Cette allocation s'adresse aux résidents des départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), et à ceux de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour en bénéficier, il faut être âgé de 55 à 64 ans, percevoir le revenu de solidarité active (RSA) depuis au moins deux ans sans avoir exercé d'activité professionnelle, et s'engager à quitter définitivement le marché du travail. Le taux de recours au RSO baisse depuis début 2011, date de l'instauration du RSA dans les DROM.

Qui peut bénéficier du RSO ?

Le revenu de solidarité (RSO) a été institué en décembre 2001 dans les quatre DROM¹ de l'époque et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est destiné aux personnes âgées de 55 à 64 ans², bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) [voir fiche 19] depuis au moins deux ans consécutifs sans avoir exercé d'activité professionnelle – ou bien, jusqu'en 2010, du revenu minimum d'insertion (RMI) –, et s'engageant à quitter définitivement le marché du travail.

Avant le 1^{er} janvier 2011 et la mise en place du RSA dans les DROM, en remplacement du RMI, l'âge minimal pour bénéficier du RSO était de 50 ans³. Le RSO a été étendu aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en 2011, mais pas à Mayotte, devenu département d'outre-mer le 31 mars 2011.

Cette allocation est versée à un seul membre du foyer. Elle implique que l'allocataire et son conjoint éventuel ne perçoivent pas les allocations suivantes : l'allocation aux adultes handicapés, le minimum vieillesse, l'allocation supplémentaire d'invalidité, une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie⁴. L'allocataire ne doit pas non plus percevoir de retraite à taux plein. L'ouverture de droits au RSO met fin au droit au RSA.

Le RSO est financé par les conseils départementaux et versé par les caisses d'allocations familiales (CAF).

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2018, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier du RSO s'élève à 922,88 euros pour une personne seule et 1 450,24 euros pour un couple. L'allocataire perçoit un forfait de 518,90 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 403,98 euros pour une personne seule ou 931,34 euros pour un couple. Au-delà et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu initial mensuel du foyer (*schéma 1*).

Pour l'année 2016, les dépenses d'allocations pour le RSO s'élèvent à 55 millions d'euros.

Neuf allocataires sur dix sont des personnes isolées

91 % des bénéficiaires du RSO vivent seuls sans enfant à charge (*tableau 1*). En effet, le RSO n'est pas forcément avantageux pour les autres configurations familiales puisque son montant n'est pas majoré en cas de présence d'un conjoint ou d'enfant(s) à charge (contrairement au RSA). Le revenu garanti par le RSO pour une famille est donc assez souvent inférieur à celui du RSA. Depuis 2011, date du recul de l'âge minimal pour bénéficier de l'allocation, on assiste à un vieillissement des allocataires. Fin 2016, 62 % des allocataires ont 60 ans ou plus, contre 34 % fin 2010.

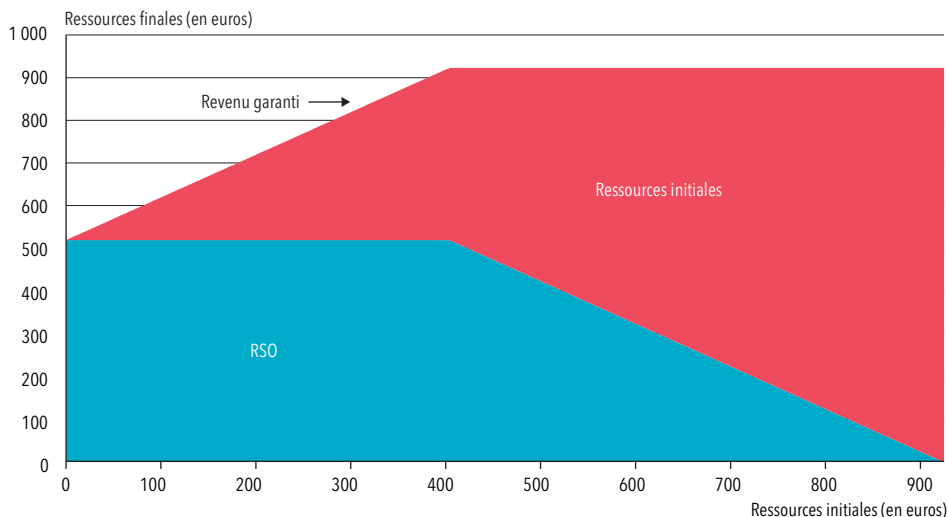
1. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

2. Le versement a lieu jusqu'au moment où l'allocataire bénéficie d'une retraite à taux plein et au plus tard à 65 ans.

3. Un dispositif transitoire a permis aux bénéficiaires de moins de 55 ans, entrés avant 2011, de continuer à percevoir l'allocation.

4. Deuxième catégorie : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque. Troisième catégorie : invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2018



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 403,98 euros perçoit le RSO à taux plein d'un montant de 518,90 euros par mois. Son revenu garanti total est égal à la somme de l'allocation à taux plein (518,90 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 403,98 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (922,88 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 922,88 euros. Son revenu global peut être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 08).

Tableau 1 Caractéristiques des allocataires du RSO, fin 2016

Caractéristiques	Répartition	En %
Effectifs (en nombre)	8 800	
Sexe¹		
Femme	53	
Homme	47	
Situation familiale		
Isolé sans enfant	91	
Isolé avec enfant(s)	2	
Couple sans enfant	6	
Couple avec enfant(s)	1	
Âge²		
55 à 56 ans	9	
57 à 59 ans	29	
60 à 62 ans	37	
63 à 64 ans	23	
65 ans ou plus	2	

1. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Âge du responsable du dossier. Lorsque le responsable de dossier n'a pas entre 55 et 64 ans, c'est le conjoint qui est le bénéficiaire et vérifie ces conditions

Champ > DROM (hors Mayotte), y compris Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source > CNAF.

Une croissance continue du nombre d'allocataires, puis une baisse depuis 2011

Au 31 décembre 2016, 8 800 personnes bénéficient du RSO. Après une année de très forte croissance en 2002, liée à la montée en charge du dispositif, le nombre d'allocataires s'est encore accru de 55 % au cours des six années suivantes (graphique 1). Entre 2008 et 2010, il a ralenti sensiblement. Depuis 2011, le nombre d'allocataires ne cesse de diminuer (-6,5 % en moyenne par an entre fin 2010 et fin 2016), du fait de la mise en place du RSA dans les DROM et du recul de l'âge minimum pour être éligible au RSO. Les entrées dans le RSO sont ainsi passées de 1 570 en 2010 à 280 en 2011. Leur nombre remonte depuis, pour atteindre 690 en 2015 et 970 en 2016, mais il reste toujours nettement inférieur au nombre de sorties (1 280 en moyenne par an entre 2011 et 2016).

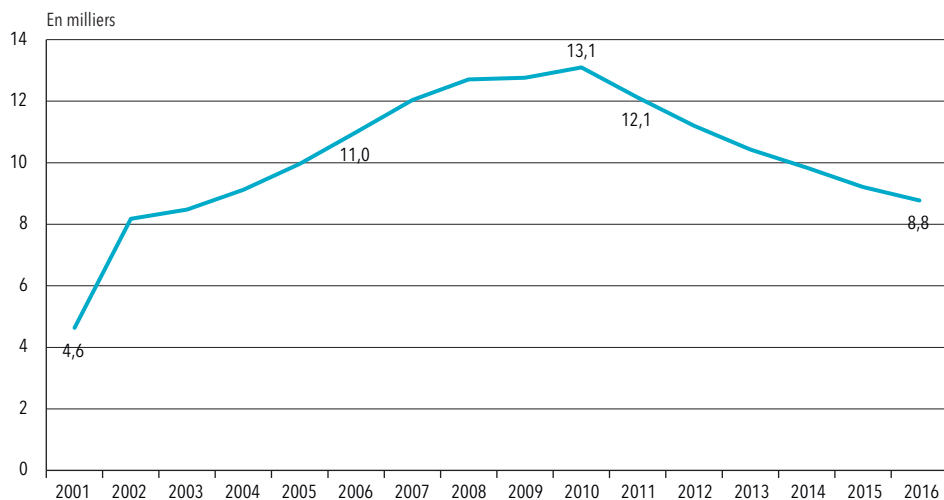
Le taux de recours au RSO des personnes âgées de 55 à 64 ans⁵ est faible (27 % en 2016) et diminue depuis 2011 ; il était de 43 % fin 2010. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce non-recours au dispositif : dans certaines configurations familiales, le montant du RSO est moins élevé que celui du RSA ; le RSA permet de bénéficier de droits associés (actions d'insertion, exonérations ou réductions tarifaires, prime de Noël) ; enfin, certaines personnes préfèrent ne pas se retirer du marché du travail.

Fin 2016, 9 700 personnes sont couvertes par le RSO (allocataires, conjoints et enfants à charge), soit 0,5 % de la population des DROM (hors Mayotte).

Une proportion d'allocataires plus élevée en Guyane et à La Réunion

Dans l'ensemble des DROM (hors Mayotte), les allocataires du RSO représentent, fin 2016, 3,8 %

Graphique 1 Évolution du nombre d'allocataires du RSO, depuis 2001



Champ > Effectifs dans les DROM (hors Mayotte), y compris Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, au 31 décembre de chaque année.

Source > CNAF.

5. Le taux de recours au RSO est le ratio du nombre d'allocataires du RSO âgés de 55 à 64 ans sur le nombre d'allocataires potentiels. Les allocataires potentiels sont définis comme les allocataires du RSA seul (ou du RSA socle seul avant 2016 ou du RMI avant 2011), le percevant depuis plus de deux ans (il s'agit de l'ancienneté au RSA sans prime d'activité sur l'année 2016 et de l'ancienneté au RSA socle sans RSA activité avant 2016), âgés de 55 à 64 ans, et les allocataires du RSO. Le nombre d'allocataires potentiels est minoré depuis 2011 car, dans un couple ayant perçu le RSA activité, l'un des conjoints peut ne pas avoir travaillé et donc être éligible. Le nombre d'allocataires potentiels étant minoré, le taux de recours calculé est majoré. Malgré cela, le taux de recours baisse fortement par rapport à 2010. Le problème ne se posait pas avant 2011 car il n'était pas nécessaire de ne pas avoir travaillé pendant deux ans.

de la population âgée de 55 à 64 ans. Ce taux varie de 1,6 % en Martinique à 5,5 % à La Réunion (tableau 2).

Ces écarts peuvent s'expliquer, en partie, par les caractéristiques des marchés du travail locaux. Si le taux de chômage des seniors⁶ est élevé dans les quatre DROM historiques, il est le plus fort à

La Réunion (16,5 % en moyenne en 2016) et le plus faible en Martinique (11,0 %). Parallèlement, la faible proportion d'allocataires en Martinique, par rapport aux autres DROM rend compte aussi du moindre recours au RSO dans ce département. Le taux de recours au RSO y est seulement de 13 %, contre de 19 % à 39 % dans les autres DROM. ■

Tableau 2 Part d'allocataires et taux de recours au RSO, par département, fin 2010 et fin 2016

En %

	Part d'allocataires dans la population âgée de 55 à 64 ans		Taux de recours au RSO parmi les personnes éligibles de 55 à 64 ans	
	2010	2016	2010	2016
Guadeloupe	4,7	3,0	44,7	19,4
Martinique	1,8	1,6	19,8	12,8
Guyane	6,8	4,1	48,9	29,5
La Réunion	7,1	5,5	51,4	38,5
Ensemble des DROM	5,1	3,8	43,4	27,4

Note > Le taux de recours au RSO est le ratio du nombre d'allocataires du RSO âgés de 55 à 64 ans sur le nombre d'allocataires potentiels. Les allocataires potentiels sont définis comme les allocataires du RSA seul (ou du RSA socle seul avant 2016 ou du RMI avant 2011), le percevant depuis plus de deux ans (pour les allocataires fin 2016, il s'agit de l'ancienneté au RSA sans prime d'activité sur l'année 2016, de l'ancienneté au RSA socle sans RSA activité avant 2016), âgés de 55 à 64 ans, et les allocataires du RSO. Le nombre d'allocataires potentiels est minoré depuis 2011 car, dans un couple ayant perçu le RSA activité, l'un des conjoints peut ne pas avoir travaillé et donc être éligible. Le nombre d'allocataires potentiels étant minoré, le taux de recours calculé est majoré. Le problème ne se posait pas avant 2011 car il n'était pas nécessaire de ne pas avoir travaillé pendant deux ans.

Champ > DROM (hors Mayotte), personnes âgées de 55 à 64 ans.

Sources > CNAF ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2011 et au 1^{er} janvier 2017.

Pour en savoir plus

> Caliez, F., Pause, L. (2008, mars). Panorama du revenu de solidarité à La Réunion. CNAF, *Recherches et Prévisions*, 91.

> Clément, J., Mahieu, R. (2006). Les allocataires de minima sociaux dans les DOM : caractéristiques et évolution. ONPES, Travaux de l'observatoire 2005-2006, 451-463.

6. Les taux de chômage présentés ici concernent la tranche d'âge de 50 à 64 ans.